

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er juillet 2016

SIMPLIFICATION TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES - (N° 3855)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD82

présenté par
M. Caresche

ARTICLE 1

Supprimer l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Autant il est souhaitable que les opérateurs s'assurent du respect des conditions d'exercice de l'activité des conducteurs et des chauffeurs qui travaillent pour eux, autant il paraît excessif de leur demander de « prévenir » d'éventuelles dérives sans même en définir la matérialité. Par son imprécision cet alinéa tombe sous le coup du principe d'incompétence négative.